

REÇU LE 29 JUIN 2011

Paris, le 24 juin 2011

Monsieur Frédéric Goldsmith
Délégué Général
Association des Producteurs de Cinéma
37 rue Etienne Marcel
75001 Paris

Monsieur le Délégué Général,

Dans le cadre de la mission de médiation confiée par le ministre de la culture et de la communication, j'ai mené depuis septembre dernier des discussions avec l'ensemble des parties prenantes à la convention collective de la production cinématographique.

A l'issue de ces échanges, je suis en mesure de proposer un compromis sur les trois points de blocage identifiés initialement.

En matière de durée du travail, je propose une harmonisation des régimes applicables à l'Île-de-France et à la province, en prévoyant notamment la possibilité, pour l'employeur, de recourir à une durée hebdomadaire de travail de six jours, sans que cette faculté puisse excéder trois semaines consécutives. En outre, les discussions ont fait apparaître le souhait que les demandes de dérogation à la durée légale hebdomadaire soient traitées au moyen d'une procédure simplifiée et accélérée de la part des services du ministère du travail, ce que le directeur général du travail a accepté. Un projet d'instruction ministérielle est actuellement en cours d'élaboration.

Concernant les rémunérations, je propose de retenir une grille rénovée de salaires minima qui autorisera, pour certaines fonctions, et uniquement pendant les périodes de tournage, le recours à un système d'équivalence.

Afin de prendre en compte la réalité économique du secteur de la production cinématographique et de la concilier avec la nécessaire préservation de la diversité du cinéma français, je propose que la convention collective permette d'introduire une part variable dans les salaires des équipes techniques, pour un nombre limité de films répondant à des caractéristiques strictement définies. Ce système ne s'appliquerait pas aux salaires les moins élevés de la grille. Il assurerait en outre aux salariés concernés un intéressement au succès commercial du film sur un couloir réservé de 50% des recettes nettes part producteur. Il serait enfin placé sous le double contrôle d'une commission mixte paritaire regroupant salariés et employeurs et du centre national du cinéma et de l'image animée. Enfin un mécanisme de réexamen annuel permettrait de s'assurer que le nombre de productions éligibles à ce dispositif reste cohérent avec les objectifs de départ.

Parallèlement à la mise en œuvre de la convention collective, le CNC, dans le cadre de ses échanges avec la Commission européenne, travaille au réexamen des conditions d'accompagnement des films dont le financement apparaît fragile.

Ces propositions que je formule concernant la convention collective sont détaillées dans les projets de textes et de grille joints à ce courrier.

Elles constituent une tentative de compromis, elles sont donc, par nature, différentes des positions exprimées par chacune des organisations concernées, et en particulier la vôtre.

Toutefois, je me suis attaché à tenir au maximum compte des attentes et demandes exprimées par chacune des parties concernées. Je forme maintenant le vœu que ces propositions puissent rapidement être intégrées dans le projet de convention qui est discuté dans le cadre de la commission mixte paritaire présidée par Madame Dominique Guyot.

En espérant que vous pourrez soutenir ces propositions, je vous prie de croire, Monsieur le Délégué Général, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, followed by a series of vertical, slightly curved lines that resemble the letters 'GOSSET'.

Antoine Gosset-Grainville

I/ Durée du travail

Article V.4 – Organisation hebdomadaire du travail

Article V.4.1 – Organisation de la semaine de tournage

Le tournage s'organise normalement sur 5 jours au cours d'une semaine civile.

Le tournage pourra toutefois être organisé sur six jours au cours d'une semaine civile, sans qu'il soit possible de recourir à plus de trois semaines consécutives de six jours.

En tel cas, la quatrième semaine devra obligatoirement comprendre deux jours de repos consécutifs comprenant le dimanche. Le personnel reste logé et défrayé sur place ou, dans la mesure du possible et en accord avec la production, bénéficie pour les tournages en France métropolitaine, de la prise en charge d'un billet de transport aller et retour leur permettant de regagner leur domicile habituel durant le week-end.

Dans le cas où, au cours d'une même semaine de tournage les lieux de tournage sont d'une part en régime défrayé et d'autre part en régime non défrayé, ou vice versa, le nombre de jours de tournage dans la semaine (et par conséquent du nombre de jours de repos), sera déterminé en fonction du lieu du dernier jour de tournage de la semaine.

Article V.4.2 – Durée de travail hebdomadaire maximale

V.4.2.1 – Principe :

Conformément à l'article L3121-36 du code du travail, et sous réserve de l'entrée en vigueur d'un décret le prévoyant, la durée hebdomadaire de travail effectif calculée sur une période quelconque de 12 semaines consécutives ne peut dépasser 46 heures.

La durée maximale hebdomadaire de travail effectif ne peut pas dépasser 48 heures sur une même semaine, sauf dans les cas exposés ci-après.

V.4.2.2 – Dérogations :

Pour les seules périodes de tournage, l'employeur pourra solliciter de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi compétente une dérogation à la durée hebdomadaire maximale de travail effectif sur une semaine, afin de la porter à 60 heures.

Cette sollicitation sera effectuée en application de l'instruction de la direction générale du travail précisant les conditions d'examen de ces demandes, dans le but d'assurer une vérification rapide des critères d'éligibilité.

La dérogation devra respecter les règles prévues au présent accord en matière de repos quotidien et hebdomadaire. L'employeur devra en outre informer les salariés concernés de cette demande de dérogation et les avertir au plus tard 48 heures à l'avance de la mise en œuvre de cette dérogation, sauf cas d'urgence.

II/ Salaires

Article VII.2 – Détermination du salaire

Le salaire minimum des salariés comporte deux parts :

1/ la première part (A) est une part fixe égale au montant minimum prévu en annexe de la présente convention pour l'ensemble des fonctions.

2/ La seconde part (B1, B2 ou B3) s'ajoute à la part A. Les montants minimums de cette part, qui peut varier en fonction des caractéristiques du film pour lequel les personnels techniques sont rémunérés, sont fixés en annexe à la présente convention.

La détermination et le versement de la seconde part s'effectuent dans les conditions définies ci-après :

- La part B1 est applicable lorsque le film remplit les trois critères cumulatifs suivants :
 - o la masse salariale effective brute des personnels techniques est au moins égale à 18% du budget prévisionnel du film ;
 - o la masse salariale effective brute des personnels techniques (hors rémunération du réalisateur technicien) représente au moins 80% d'un poste regroupant les rémunérations brutes des auteurs, producteurs et titulaires des rôles principaux, ainsi que les commissions d'agents telles qu'elles sont prévues dans le budget prévisionnel ;
 - o le budget prévisionnel est inférieur ou égal à un montant de 3 millions d'euros.

- La part B2 est applicable lorsque le film remplit les trois critères cumulatifs suivants :
 - o la masse salariale effective brute des personnels techniques est au moins égale à 18% du budget prévisionnel du film ;
 - o la masse salariale effective brute des personnels techniques (hors rémunération du réalisateur technicien) représente au moins 80% d'un poste regroupant les rémunérations brutes des auteurs, producteurs et titulaires des rôles principaux, ainsi que les commissions d'agents telles qu'elles sont prévues dans le budget prévisionnel ;
 - o le budget prévisionnel est supérieur à 3 millions d'euros et inférieur à un seuil déterminé chaque année dans les conditions définies ci-après.

Pour la période courant de la date d'entrée en vigueur de la présente convention au 30 juin 2012, le seuil mentionné dans ce dernier critère est égal à un montant de 4 M€. A compter du 1^{er} juillet 2012, ce seuil est fixé chaque année de telle sorte que l'application des trois critères aux productions ayant fait l'objet d'une décision d'agrément l'année précédente conduise à un nombre de films éligibles au mécanisme comportant les parts B1 ou B2 inférieur ou égal à 40.

Pour être mise en application, la décision du producteur de recourir à la part B1 ou B2 doit faire l'objet de l'aval de la commission d'agrément des investissements, après avis d'une commission paritaire composée de représentants d'employeurs et de salariés.

La part B1 ou B2 peut également être appliquée, sur décision de la commission d'agrément, de manière exceptionnelle à des films ne remplissant pas tous les critères susmentionnés. Ces décisions d'agrément sont rendues sur avis conforme de la commission paritaire statuant à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres. La nature des circonstances exceptionnelles pouvant être prises en compte sera définie dans le règlement intérieur de la commission paritaire.

Le budget prévisionnel s'entend du devis établi par le producteur pour la fabrication du film, hors imprévus et incluant :

- . la rémunération (A+B1) ou (A+B2) effectivement réservée aux personnels techniques (donc diminuée par rapport au salaire de référence)
- . les frais généraux, limités à 7 % du budget prévisionnel,
- . le salaire producteur, pour la partie effectivement versée à ce dernier.

Les frais généraux et le salaire producteur sont calculés sur le budget prévisionnel du film hors salaire du producteur, hors frais généraux et hors frais financiers.

Le coût définitif présenté pour l'agrément de production devra rester cohérent avec le devis prévisionnel ci-dessus, en tenant compte des contraintes externes au producteur liées au déroulement de la production.

En cas de coproduction franco-étrangère, la seconde part B1 ou B2 n'est applicable que si le film est éligible au crédit d'impôt cinéma. Dans ce cas, les critères susvisés sont appliqués sur la part des dépenses françaises dans le budget prévisionnel du film tel que défini ci-dessus.

S'ajoute à la rémunération (A+B1) ou (A+B2), une part variable (C) calculée au premier euro sur les sommes provenant d'un couloir égal à 50% de l'ensemble des RNPP hors pré-recettes, hors recettes servant à récupérer les minima garantis des mandataires et distributeurs et l'apport numéraire des Sofica.

Ce couloir est entièrement dédié au paiement de la part variable C et des charges patronales y afférentes et il est opposable à l'ensemble des partenaires du film.

Les sommes correspondant à la part variable C seront réparties entre les salariés concernés au prorata de la différence entre leur rémunération fixe (A+B1) ou (A+B2) et le total (A+B3).

La part variable C est due pendant 3 ans à compter de la sortie nationale du film, avec un plafond égal à 2 fois l'écart entre la rémunération fixe brute du salarié (A+B1) ou (A+B2) et le total (A+B3).

Les sommes correspondant à la part variable C et aux charges patronales y afférentes sont versées par le producteur à l'organisme Audiens après encaissement par le producteur de la part des RNPP correspondant au couloir susvisé. Il délèguera audit organisme le calcul et le versement de la rémunération individuelle de chaque salarié concerné, ainsi que des cotisations dues en conséquence aux organismes sociaux, à partir d'une répartition de ces sommes.

- La part B3 est applicable dans tous les autres cas.

Grille de salaires minima (base 39h00)

BRANCHES	FONCTIONS	Minimas garantis						
		Part A (en C)	Application Part B1		Application Part B2		Application Part B3	
			Part B1 (en C)	A + B1 (en C)	Part B2 (en C)	A + B2 (en C)	Part B3 (en C)	A + B3 (en C)
ADMINISTRATION	Directeur de production cinéma	457,47	610,35	1067,82	1017,25	1474,72	2034,50	2491,97
	Administrateur de production cinéma	457,47	231,60	689,07	386,00	843,47	772,00	1229,47
	Administrateur adjoint comptable cinéma	457,47	149,49	606,96	249,16	706,63	498,31	955,78
	Secrétaire de production cinéma	457,47	120,42	577,89	200,71	658,18	401,41	858,88
	Assistant comptable de production cinéma	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47
REGIE	Régisseur général cinéma	457,47	263,68	721,15	439,46	896,93	878,92	1336,39
	Régisseur adjoint cinéma	457,47	149,49	606,96	249,16	706,63	498,31	955,78
	Auxiliaire de régie cinéma	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47
RÉALISATION	Technicien réalisateur 2e équipe cinéma	457,47	620,53	1078,00	1034,22	1491,69	2068,44	2525,91
	Conseiller technique à la réalisation cinéma	457,47	338,57	796,04	564,28	1021,75	1128,55	1586,02
	1e assistant réalisateur cinéma	457,47	263,68	721,15	439,46	896,93	878,92	1336,39
	2e assistant réalisateur cinéma	457,47	149,49	606,96	249,16	706,63	498,31	955,78
	Auxiliaire de réalisation cinéma	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47
	Scripte cinéma	457,47	216,60	674,07	361,00	818,47	722,00	1179,47
	Assistant scripte cinéma	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47
	Technicien retour image cinéma	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47
	1e assistant à la distribution des rôles cinéma	457,47	263,68	721,15	439,46	896,93	878,92	1336,39
	Chargé de la figuration cinéma	457,47	149,49	606,96	249,16	706,63	498,31	955,78
	Assistant au chargé de la figuration cinéma	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47
	Répétiteur cinéma	457,47	149,49	606,96	249,16	706,63	498,31	955,78
	Responsable des enfants cinéma	457,47	149,49	606,96	249,16	706,63	498,31	955,78
IMAGE	Directeur de la photographie cinéma	457,47	620,53	1078,00	1034,22	1491,69	2068,44	2525,91
	Cadreur cinéma	457,47	338,57	796,04	564,28	1021,75	1128,55	1586,02
	Cadreur spécialisé cinéma	457,47	389,43	846,90	649,05	1106,52	1298,09	1755,56
	1e Assistant opérateur cinéma	457,47	231,60	689,07	386,00	843,47	772,00	1229,47
	2e assistant opérateur cinéma	457,47	149,49	606,96	249,16	706,63	498,31	955,78
	Technicien d'appareils télécommandés (prise de vues) cinéma	457,47	231,60	689,07	386,00	843,47	772,00	1229,47
	Photographe de plateau cinéma	457,47	205,98	663,45	343,30	800,77	686,60	1144,07
SON	Chef opérateur de son cinéma	457,47	389,43	846,90	649,05	1106,52	1298,09	1755,56
	Assistant opérateur du son cinéma	457,47	207,51	664,98	345,86	803,33	691,71	1149,18
	Créateur de costumes cinéma	457,47	600,44	1057,91	1000,73	1458,20	2001,46	2458,93
COSTUMES	Chef costumier cinéma	457,47	389,43	846,90	649,05	1106,52	1298,09	1755,56
	Costumier cinéma	457,47	147,63	605,10	246,06	703,53	492,11	949,58
	Habilleur cinéma	457,47	105,53	563,00	175,89	633,36	351,77	809,24
	Chef d'atelier costumes cinéma	457,47	216,60	674,07	361,00	818,47	722,00	1179,47
	Teinturier patineur costumes cinéma	457,47	147,63	605,10	246,06	703,53	492,11	949,58
	Couturier costumes cinéma	457,47	147,63	605,10	246,06	703,53	492,11	949,58
MAQUILLAGE	Chef maquilleur cinéma	457,47	219,50	676,97	365,84	823,31	731,67	1189,14
	Maquilleur cinéma	457,47	147,63	605,10	246,06	703,53	492,11	949,58
COIFFURE	Chef coiffeur cinéma	457,47	216,60	674,07	361,00	818,47	722,00	1179,47
	Coiffeur cinéma	457,47	147,63	605,10	246,06	703,53	492,11	949,58
DECORATION	Chef décorateur cinéma	457,47	610,35	1067,82	1017,25	1474,72	2034,50	2491,97
	Ensemblier décorateur cinéma	457,47	389,43	846,90	649,05	1106,52	1298,09	1755,56
	1er assistant décorateur cinéma	457,47	251,37	708,84	418,95	876,42	837,89	1295,36
	2e assistant décorateur cinéma	457,47	216,60	674,07	361,00	818,47	722,00	1179,47
	3e assistant décorateur cinéma	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47
	Ensemblier cinéma	457,47	251,37	708,84	418,95	876,42	837,89	1295,36
	Régisseur d'extérieurs cinéma	457,47	216,60	674,07	361,00	818,47	722,00	1179,47
	Accessoiriste de plateau cinéma	457,47	205,98	663,45	343,30	800,77	686,60	1144,07
	Accessoiriste de décors cinéma	457,47	205,98	663,45	343,30	800,77	686,60	1144,07
	Peintre d'art de décors cinéma	457,47	251,37	708,84	418,95	876,42	837,89	1295,36
	Infographiste de décors cinéma	457,47	216,60	674,07	361,00	818,47	722,00	1179,47
Illustrateur de décors cinéma	457,47	216,60	674,07	361,00	818,47	722,00	1179,47	
Chef tapissier de décors cinéma	457,47	216,60	674,07	361,00	818,47	722,00	1179,47	
Tapissier de décor cinéma	457,47	105,53	563,00	175,89	633,36	351,77	809,24	
MONTAGE	Chef monteur cinéma	457,47	338,57	796,04	564,28	1021,75	1128,55	1586,02
	1e assistant monteur cinéma	457,47	149,49	606,96	249,16	706,63	498,31	955,78
	2e assistant monteur cinéma	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47	0,00	457,47
	Chef Monteur son cinéma	457,47	283,55	741,02	472,59	930,06	945,18	1402,65
	Coordinateur de post production cinéma	457,47	263,68	721,15	439,46	896,93	878,92	1336,39
MIXAGE	Mixeur cinéma	457,47	389,43	846,90	649,05	1106,52	1298,09	1755,56
	Assistant mixeur cinéma	457,47	207,51	664,98	345,86	803,33	691,71	1149,18
COLL.TECH.SPE.	Superviseur d'effets physiques cinéma	457,47	389,43	846,90	649,05	1106,52	1298,09	1755,56
	Assistant effets physiques cinéma	457,47	207,51	664,98	345,86	803,33	691,71	1149,18
	Animatronicien cinéma	457,47	205,98	663,45	343,30	800,77	686,60	1144,07
MACHINISTES DE PRISES DE VUES	Chef machiniste prise de vues cinéma	457,47	183,24	640,71	305,41	762,88	610,81	1068,28
	Sous-chef machiniste prise de vues cinéma	457,47	143,52	600,99	239,21	696,68	478,41	935,88
	Machiniste prise de vues cinéma	457,47	126,60	584,07	211,01	668,48	422,01	879,48
ELECTRICIENS DE PRISES DE VUES	Chef électricien prise de vues cinéma	457,47	183,24	640,71	305,41	762,88	610,81	1068,28
	Sous-chef électricien prise de vues cinéma	457,47	143,52	600,99	239,21	696,68	478,41	935,88
	Electricien prise de vues cinéma	457,47	126,60	584,07	211,01	668,48	422,01	879,48
	Conducteur de groupe cinéma	457,47	148,49	605,96	247,49	704,96	494,97	952,44
CONSTRUCTION	Chef constructeur cinéma	457,47	270,04	727,51	450,07	907,54	900,13	1357,60
	Chef menuisier de décors cinéma	457,47	219,73	677,20	366,22	823,69	732,43	1189,90
	Sous-chef menuisier de décors cinéma	457,47	190,33	647,80	317,22	774,69	634,43	1091,90
	Menuisier traqueur de décors cinéma	457,47	170,45	627,92	284,09	741,56	568,17	1025,64
	Menuisier toupilleur de décors cinéma	457,47	191,57	649,04	319,29	776,76	638,58	1096,05
	Menuisier de décors cinéma	457,47	154,93	612,40	258,22	715,69	516,43	973,90
	Chef sculpteur de décors cinéma	457,47	219,80	677,27	366,33	823,80	732,66	1190,13
	Sculpteur de décors cinéma	457,47	199,88	657,35	333,13	790,60	666,26	1123,73
	Chef staffeur de décors cinéma	457,47	219,73	677,20	366,22	823,69	732,43	1189,90
	Staffeur de décors cinéma	457,47	170,45	627,92	284,09	741,56	568,17	1025,64
	Maçon de décors cinéma	457,47	141,34	598,81	235,57	693,04	471,14	928,61
	Maquettiste de décors cinéma	457,47	191,57	649,04	319,29	776,76	638,58	1096,05
	Chef peintre de décors cinéma	457,47	206,92	664,39	344,87	802,34	689,74	1147,21
	Sous-chef peintre de décors cinéma	457,47	166,48	623,95	277,47	734,94	554,94	1012,41
	Peintre de décors cinéma	457,47	155,20	612,67	258,67	716,14	517,34	974,81
	Peintre en lettres de décors cinéma	457,47	170,45	627,92	284,09	741,56	568,17	1025,64
	Peintre faux bois et patineur décors cinéma	457,47	170,45	627,92	284,09	741,56	568,17	1025,64
	Chef serrurier de décors cinéma	457,47	219,73	677,20	366,22	823,69	732,43	1189,90
	Serrurier de décors cinéma	457,47	170,45	627,92	284,09	741,56	568,17	1025,64
	Chef machiniste de construction cinéma	457,47	203,99	661,46	339,98	797,45	679,96	1137,43
	Sous-chef machiniste de construction cinéma	457,47	163,55	621,02	272,58	730,05	545,16	1002,63
	Machiniste de construction cinéma	457,47	142,19	599,66	236,98	694,45	473,96	931,43
	Chef électricien de construction cinéma	457,47	163,55	621,02	272,58	730,05	545,16	1002,63
	Sous-chef électricien de construction cinéma	457,47	142,19	599,66	236,98	694,45	473,96	931,43
	Electricien de construction cinéma	457,47	142,19	599,66	236,98	694,45	473,96	931,43

Grille de salaires minima pour les postes éligibles au système d'équivalence (période de tournage)

b) Semaine de 6 jours

BRANCHES	FONCTIONS	Régime d'équivalence				SEMAINE DE 6 JOURS						
		Durée équivalente à 35h	Rapport d'équivalence	Nombre d'heures rémunérées	Nombre d'heures de présence	Application Part B1			Minimas garantis		Application Part B3	
						Part A (en €)	Part B1 (en €)	A + B1 (en €)	Part B2 (en €)	A + B2 (en €)	Part B3 (en €)	A + B3 (en €)
ADMINISTRATION	Directeur de production cinéma	40,00	5,00	51,00	56,00	660,47	881,19	1541,66	1468,66	2129,13	2937,31	3597,78
	Administrateur de production cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	344,51	1025,00	574,18	1254,67	1148,35	1828,84
	Secrétaire de production cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	176,45	856,94	294,09	974,58	588,17	1268,66
	Régisseur général cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	392,22	1072,71	653,70	1334,19	1307,39	1987,88
	Régisseur adjoint cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	222,37	902,86	370,62	1051,11	741,23	1421,72
REGIE	Auxiliaire de régie cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	0,00	680,49	0,00	680,49	0,00	680,49
	1 ^{er} assistant réalisateur cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	392,22	1072,71	653,70	1334,19	1307,39	1987,88
	2 ^e assistant réalisateur cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	222,37	902,86	370,62	1051,11	741,23	1421,72
	Auxiliaire de réalisation cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	0,00	680,49	0,00	680,49	0,00	680,49
	Scripte cinéma	39,00	4,00	51,00	55,00	660,47	0,00	660,47	0,00	660,47	0,00	660,47
RÉALISATION	Technicien retour image cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	0,00	680,49	0,00	680,49	0,00	680,49
	Chargé de la figuration cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	222,37	902,86	370,62	1051,11	741,23	1421,72
	Assistant au chargé de la figuration cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	0,00	680,49	0,00	680,49	0,00	680,49
	Directeur de la photographie cinéma	40,00	5,00	51,00	56,00	660,47	895,89	1556,36	1493,16	2153,63	2986,31	3646,78
	Cadreur cinéma	39,00	4,00	51,00	55,00	660,47	488,81	1149,28	814,68	1475,15	1629,35	2289,82
IMAGE	1 ^{er} Assistant opérateur cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	344,51	1025,00	574,18	1254,67	1148,35	1828,84
	2 ^e assistant opérateur cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	222,37	902,86	370,62	1051,11	741,23	1421,72
	Chef opérateur de son cinéma	39,00	4,00	51,00	55,00	660,47	562,24	1222,71	937,06	1597,53	1874,12	2534,59
	Assistant opérateur du son cinéma	39,00	4,00	51,00	55,00	660,47	299,60	960,07	499,33	1159,80	998,66	1659,13
	Costumier cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	579,27	1259,76	965,46	1645,95	1930,91	2611,40
SON	Costumier cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	156,98	837,47	261,63	942,12	523,25	1203,74
	Habilleur cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	326,51	1007,00	544,18	1224,67	1088,36	1768,85
	Chef maquilleur cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	219,60	900,09	366,01	1046,50	732,01	1412,50
	Maquilleur cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	322,19	1002,68	536,99	1217,48	1073,97	1754,46
	Chef coiffeur cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	219,60	900,09	366,01	1046,50	732,01	1412,50
MAQUILLAGE	Chef maquilleur cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	219,60	900,09	366,01	1046,50	732,01	1412,50
	Maquilleur cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	322,19	1002,68	536,99	1217,48	1073,97	1754,46
	Chef coiffeur cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	219,60	900,09	366,01	1046,50	732,01	1412,50
	Coiffeur cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	219,60	900,09	366,01	1046,50	732,01	1412,50
	Chef décorateur cinéma	40,00	5,00	51,00	56,00	660,47	881,19	1541,66	1468,66	2129,13	2937,31	3597,78
COIFFURE	Ensembleur décorateur cinéma	39,00	4,00	51,00	55,00	660,47	562,24	1222,71	937,06	1597,53	1874,12	2534,59
	3 ^e assistant décorateur cinéma	39,00	4,00	51,00	55,00	660,47	0,00	660,47	0,00	660,47	0,00	660,47
	Ensembleur cinéma	39,00	4,00	51,00	55,00	660,47	362,91	1023,38	604,86	1265,33	1209,71	1870,18
	3 ^e assistant décorateur cinéma	39,00	4,00	51,00	55,00	660,47	312,72	973,19	521,20	1181,67	1042,39	1702,86
	Régisseur d'extérieurs cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	306,39	986,88	510,66	1191,15	1021,31	1701,80
DECORATION	Accessoiriste de plateau cinéma	39,00	4,00	52,00	56,00	680,49	297,38	957,85	495,64	1156,11	991,28	1651,75
	Accessoiriste de décors cinéma	39,00	4,00	51,00	55,00	660,47	297,38	957,85	495,64	1156,11	991,28	1651,75
	Chef machiniste prise de vues cinéma	36,00	1,00	56,00	57,00	760,76	304,58	1065,34	507,63	1268,39	795,14	1555,90
	Sous-chef machiniste prise de vues cinéma	36,00	1,00	56,00	57,00	760,76	238,54	999,30	397,57	1158,33	795,14	1555,90
	Machiniste prise de vues cinéma	36,00	1,00	56,00	57,00	760,76	210,41	971,17	350,69	1111,45	701,38	1462,14
MACHINISTES DE PRISES DE VUES	Sous-chef électricien prise de vues cinéma	36,00	1,00	56,00	57,00	760,76	238,54	999,30	397,57	1158,33	795,14	1555,90
	Électricien prise de vues cinéma	36,00	1,00	56,00	57,00	760,76	210,41	971,17	350,69	1111,45	701,38	1462,14
	Électricien prise de vues cinéma	36,00	1,00	56,00	57,00	760,76	246,80	1007,56	411,34	1172,10	822,67	1583,43